



Conseil Communautaire

COMMUNAUTE DE COMMUNES
L'OREE DE BERCE-BELINOIS

Mardi 15 Avril 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Etaient Présents :

ALBRECHT Rachel (Moncé en Belin), BEUCHER Rachel (Ecommoy), BIGOT Yolande (St Ouen en Belin), BIZERAY Jean-Claude (St Biez en Belin), BOISSEAU Paul (Teloché), BOYER Irène (Moncé en Belin), CHABAGNO Anne-Gaëlle (Marigné Laillé), CHOPARD Michel (Ecommoy), DEROUINEAU Michel (St Gervais en Belin), DUPONT Nathalie (Laigné en Belin), FOURNIER Colette (Laigné en Belin), GERAULT Stéphane (Ecommoy), GOUHIER Sébastien (Ecommoy), LAGACHE Claudy (Moncé en Belin), LAMBERT Gérard (Moncé en Belin), LANGLOIS Bruno (Laigné en Belin), LECOMTE Bruno (St Gervais en Belin), NAUDON Miguel (Moncé en Belin), PANNIER Olivier (St Ouen en Belin), PEAN Didier (Moncé en Belin), PLU Mathilde (St Gervais en Belin), PORTEBOEUF Cécilia (St Biez en Belin), PROU Stéphanie (Teloché), RAUDIN Isabelle (Ecommoy), SCHIANO Fabienne (Ecommoy), SEBILLET Marie-Noëlle (Teloché), VASSEUR Jocelyne (Ecommoy), Conseillers communautaires.

Etait excusé :

CLEMENCE Jean-François (Marigné Laillé) donne pouvoir à CHABAGNO Anne-Gaëlle.

Egalement présents :

PINEAU Olivier
HELBERT Anne Cécile

M. CHOPARD Michel, doyen d'âge du Conseil Communautaire, ouvre la séance et propose qu'un tour de table soit effectué, au cours duquel chaque conseiller se présente.

Mme PORTEBOEUF Cécilia est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

1 / Élection du Président / de la présidente :

M. CHOPARD Michel, propose de procéder à l'élection du Président, conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il invite les personnes intéressées à faire acte de candidature, après avoir rappelé le mode de désignation et les attributions incombant au président :

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est le supérieur hiérarchique des services.
- Il représente la communauté en justice.
- Il peut recevoir délégation du conseil de certaines de ses attributions.

Madame DUPONT Nathalie et Monsieur LECOMTE Bruno se déclarent candidats au poste de Président. Chaque candidat propose son projet pour la communauté de communes.

Madame DUPONT forte de l'expérience du CIAS où elle a mis en place une politique enfance partagée par l'ensemble des communes, souhaiterait maintenant bâtir un projet de territoire pour la communauté de communes porté par une équipe soudée et dynamique. Suite à une concertation entre les maires des huit communes, elle propose la constitution de sept commissions affiliées à sept vice-présidents. Ainsi, chaque commune pourra s'investir équitablement. La commune qui aura la présidence n'aura pas de vice-présidence. Les commissions seraient les suivantes :

- **Développement économique - Emploi / Insertion** : suivi des zones d'activité communautaires, création d'une nouvelle zone d'activités sur Ecommoy, point sur les rencontres avec les différents porteurs de projets, développement des actions de promotion économique de notre territoire, mise en place tous les deux ans de Direc'Emploi, suivi du développement et bilan du jardin d'insertion, suivi et développement des actions d'insertion mises en place par l'EREF et réflexion plus générale sur la compétence économique.
- **Environnement - Assainissement - Développement durable** : actions concernant l'environnement, les ordures ménagères, la collecte sélective, les déchetteries, l'assainissement non collectif, le développement durable, les économies d'énergie.
- **Voirie** : étude relative à l'éventuel transfert de compétence voirie ainsi que la programmation des différents investissements qui pourraient y être liés.
- **Aménagement de l'espace - Urbanisme** : mise en œuvre de la charte forestière, suivi du pôle métropolitain, développement des circuits courts de vente, suivi des relations avec les syndicats (SMIDEN, Pays du Mans, SCOT), rencontres avec les riverains de l'aire d'accueil des gens du voyage, étude sur la création d'un service unique en urbanisme.
- **Développement culturel et sportif** : suivi du délégataire de la piscine, suivi du fonctionnement de l'école de musique, projet de création d'une nouvelle école de musique, suivi des sentiers de randonnées, réflexion sur la maintenance des équipements sportifs communaux.
- **Finances - Mutualisation - Achats groupés** : optimiser les finances communautaires, le budget communautaire, la politique d'achats groupés avec les communes, la mise en place des marchés groupés.
- **Centre Intercommunal d'Action Sociale** : suivi de la politique enfance - jeunesse du territoire, mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur LECOMTE propose, quant à lui d'aborder trois thèmes :

- **La gestion du temps** : La communauté de communes va devoir répondre à deux urgences. En premier lieu, d'ici la fin 2014, il faudra travailler sur l'ensemble des finances et sur l'harmonisation des finances des communes et de la communauté de communes pour aboutir

à un maximum de consensus sur ce sujet (attributions de compensation, fonds de péréquation intercommunal et communal, fonds de concours éventuels, ...) et essayer d'aller chercher un coefficient d'intégration fiscal un peu plus favorable. Cette austérité qui s'installe, va aussi concerner nos aidants (Conseil Général, Conseil Régional, ...). La deuxième échéance, fin 2015, va voir s'installer la nouvelle commission de coopération intercommunale : les contours des communautés de communes pourraient bouger. Il serait peut être intéressant dès maintenant de regarder pour toutes les mutualisations s'il n'est pas possible de travailler avec les territoires voisins.

- **Le développement** : sur ce point, il rejoint les propositions de Nathalie DUPONT en ajoutant la nouvelle compétence du syndicat départemental d'aménagement numérique. Un travail a été engagé pendant le précédent mandat sur le plan économique pour une attraction du territoire et d'autres projets tels que la surveillance des personnes âgées, l'éducation pourraient être envisagés. Il était prévu d'y investir 300 000 € annuels. Il ajouterait une réflexion sur les équipements culturels, notamment les bibliothèques qui sont lourdes à gérer pour les communes et qu'un travail collectif pourrait les aider. Il considère que la voirie hors des zones urbaines devrait se faire en partageant nos techniciens avec nos voisins du Sud Est Manceau. Pour toutes ces compétences nouvelles, on a tendance à utiliser des bureaux d'études, il pense qu'il faudrait utiliser les moyens internes, les techniciens, les expériences des territoires qui nous entourent et n'aller vers le bureau d'étude que lorsque le cahier des charges est suffisamment avancé. Le travail avec le Pays de Mans, le pôle métropolitain et le SCOT va revêtir un aspect très important dans les 6 années à venir, car on sera sur la notion de développement de transports collectifs qui pourra favoriser le développement local.
- **la territorialité** : la communauté de communes est un espace de mutualisation et il faut plus de solidarité avec les communes, notamment dans le développement des commerces locaux. Il rappelle que lors des nouvelles élections, les conseillers ont été élus sur une liste à part et que de ce fait, lorsqu'ils siègent en conseil, ils sont au service des 20 000 habitants du territoire et moins pour leur commune respective. Cette notion lui semble fondamentale pour le travail qu'ils vont devoir accomplir.

Le scrutin à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Votants : 28
 - Bulletins blancs : 0
 - Bulletins nuls : 0
 - Suffrages exprimés : 28
-
- Nathalie DUPONT = 19 voix
 - Bruno LECOMTE = 9 voix

Madame Nathalie DUPONT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée présidente et immédiatement installée. Elle remercie les conseillers pour leur confiance.

2/ Décision sur le nombre de vice-présidents

Le conseil doit délibérer pour fixer le nombre de vice-présidents dans la limite de 20 % de l'effectif total du conseil et d'un nombre de 15 vice-présidents. Pour la Communauté de communes, on en déduit un nombre maximum de 6 vice-présidents.

Toutefois, le conseil peut, à la majorité des deux tiers de ses membres (soit 19), prévoir un nombre de vice-présidents dépassant la limite des 20% sans que ce nombre ne puisse dépasser 30% de l'effectif global. On en déduit un nombre de vice-présidents qui peut varier entre 7 et 8 maximum. Dans ce cas, il est important de noter que l'enveloppe globale des indemnités de fonction ne peut être augmentée. Elle reste calculée sur 20% de l'effectif global du Conseil, soit 6 vice-présidents.

Conformément à cette réglementation, la Présidente propose de nommer 7 vice-présidents afin que chaque commune soit représentée au Bureau.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition d'élire 7 vice-présidents.

3 / Décision sur la composition du Bureau communautaire

Le Bureau d'une communauté comprend le président, un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement un ou plusieurs autres membres qui ont été désignés comme conseillers communautaires mais qui n'ont pas la qualité de vice-présidents.

La présidente propose que le bureau soit composé des 7 vice-présidents et que les maires des communes qui ne sont pas vice-présidents puissent aussi siéger au Bureau.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette proposition que le Bureau soit composé des 7 vice-présidents et des maires non vice-présidents.

4/ Élection des vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau

La présidente propose de procéder à l'élection des sept vice-présidents, avec deux tours à la majorité absolue et le troisième à la majorité relative, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur proposition de la présidente, il est décidé à l'unanimité d'attribuer les vice-présidences dans l'ordre de la population de chaque commune.

✓ Premier vice-président :

Cette vice-présidence est proposée à la commune d'Ecommoy et prendrait en charge le Développement économique, l'insertion et l'emploi.

Madame BEUCHER Rachel et Monsieur GOUHIER Sébastien et se déclarent candidats.

Madame BEUCHER explique qu'elle propose sa candidature sur le volet économique, car elle souhaite faire profiter la communauté de communes de son expérience de créateur d'entreprise et qu'elle entretient à ce titre des relations privilégiées avec les entreprises locales. Sa deuxième motivation est le sentiment de frustration et de manque de dialogue ressenti pendant le précédent mandat en matière économique. A l'instar des autres territoires, elle souhaite voir la création de clubs entreprises et faire une meilleure promotion du territoire, afin de faire venir de nouvelles entreprises. Pour atteindre ces objectifs, elle pense qu'il faut profiter des compétences des agents de la communauté de communes. Anne Gaëlle CHABAGNO lui demande si ce poste ne poserait pas un problème de conflit d'intérêts.

Mme BEUCHER répond que non au regard de l'activité de l'entreprise de son mari.

Monsieur GOUHIER souhaite voir un développement économique au niveau du territoire communautaire et non seulement sur Ecommoy.

Monsieur LAMBERT rappelle aux candidats que la commune de Teloché ne doit pas être oubliée dans le développement économique.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

- Sébastien GOUHIER = 26 voix
- Rachel BEUCHER = 2 voix

Ayant obtenu 26 voix donc la majorité absolue, M. Sébastien GOUHIER est déclaré élu.

✓ **2ème vice-président :**

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Moncé en Belin et prendrait en charge les Finances et la mutualisation.

Monsieur Didier PEAN se déclare seul candidat et explique qu'il est très attaché à la mutualisation des achats pour toutes les communes du territoire.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 1
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

- Didier PEAN = 27 voix

Ayant obtenu 27 voix donc la majorité absolue, M. Didier PEAN est déclaré élu.

✓ 3ème vice-président :

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Teloché et prendrait en charge le Développement culturel et sportif.

Monsieur Paul BOISSEAU se déclare seul candidat. Fort de son expérience dans cette commission au précédent mandat, il propose de continuer le travail entrepris pour la nouvelle école de musique, ainsi que dans toutes les activités culturelles et sportives.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

- Paul BOISSEAU = 24 voix
- Gérard LAMBERT = 1 voix

Ayant obtenu 24 voix donc la majorité absolue, M. Paul BOISSEAU est déclaré élu.

✓ 4ème vice-président :

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Saint Gervais en Belin et prendrait en charge l'Aménagement de l'espace.

Monsieur Bruno LECOMTE et Monsieur Michel DEROUINEAU se déclarent candidats.

Monsieur DEROUINEAU explique qu'il a du temps à donner à cette commission.

Monsieur LECOMTE explique que cette commission va avoir de gros dossiers à traiter : le PLU intercommunal, l'urbanisme, la Charte forestière. Monsieur LAMBERT demande aux candidats de développer leur objectif sur le développement numérique. Monsieur LECOMTE explique le fonctionnement du SDTAN.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 3
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 25

- Bruno LECOMTE = 14 voix
- Michel DEROUINEAU = 11 voix

Le 2^e tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28

- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

- Bruno LECOMTE = 14 voix
- Michel DEROUINEAU = 14 voix

Le 3^e tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

- Bruno LECOMTE = 14 voix
- Michel DEROUINEAU = 14 voix

Ayant obtenu 14 voix chacun au 3^e tour, M. Bruno LECOMTE, le plus âgé des deux candidats est déclaré élu.

✓ **5ème vice-président :**

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Marigné Laillé et prendrait en charge le CIAS.

Madame Anne-Gaëlle CHABAGNO se déclare seule candidate.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28

- Anne-Gaëlle CHABAGNO = 28 voix

Ayant obtenu 28 voix donc la majorité absolue, Mme Anne-Gaëlle CHABAGNO est déclarée élue.

✓ **6ème vice-président :**

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Saint Ouen en Belin et prendrait en charge la Voirie.

Monsieur Olivier PANNIER se déclare seul candidat.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 2

- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

- Olivier PANNIER = 26 voix

Ayant obtenu 26 voix donc la majorité absolue, M. Olivier PANNIER est déclaré élu.

✓ **7ème vice-président :**

Cette vice-présidence est proposée à la commune de Saint Biez en Belin et prendrait en charge l'Environnement.

Monsieur Jean-Claude BIZERAY se déclare seul candidat.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 24

- Jean-Claude BIZERAY = 24 voix

Ayant obtenu 24 voix donc la majorité absolue, M. Jean-Claude BIZERAY est déclaré élu.

✓ **Élection autre membre du bureau :**

Cette élection concerne un maire siégeant au Bureau en n'étant pas vice-président.

Monsieur Gérard LAMBERT se déclare seul candidat.

Le 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 28
- Bulletins blancs : 4
- Bulletins nuls : 1
- Suffrages exprimés : 23

- Gérard LAMBERT = 23 voix

Ayant obtenu 23 voix donc la majorité absolue, M. Gérard LAMBERT est déclaré élu.

5 / Délégation du Conseil au Bureau Communautaire :

La présidente expose qu'il est proposé au conseil de délibérer sur les délégations accordées au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10, le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau, l'ensemble de ses attributions sauf celles énumérés dans cet article, à savoir :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du Compte Administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes,
- l'adhésion à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, la présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Il est important de noter également que le Conseil Communautaire ne peut plus intervenir sur les compétences déléguées au Bureau Communautaire ou à la présidente.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- Préparer, passer, exécuter et régler les contrats d'assurance
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant compris entre 20 000 € H.T. et 90 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer tout acte pour l'exercice des droits de préemption ou d'expropriation, quand les crédits sont prévus au budget
- Décider d'attribuer un prêt d'honneur dans la cadre de la convention Carrefour Entreprise Sarthe
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistres mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes dans la limite de 90 000 € par sinistre
- Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquêtes publiques ou de mise en œuvre des procédures de concertation
- Accorder la garantie de la collectivité aux emprunts aidés et règlementés souscrits par les organismes constructeurs de logements sociaux
- Fixer le montant des rémunérations et cachets des musiciens ou techniciens intervenant dans les concerts organisés par l'école de musique,
- Autoriser les demandes de subvention au profit de la communauté et approuver les plans de financement quand ils sont conformes aux autorisations budgétaires,
- Modifier les règlements intérieurs des services de la communauté de communes à l'exception de celui prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (règlement du conseil communautaire),

La présidente expose qu'il est proposé au conseil de délibérer sur les délégations accordées à la Présidente.

Conformément à l'article L 5211-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible de déléguer au Président des EPCI les mêmes attributions qu'au Bureau.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de déléguer à la Présidente les attributions suivantes :

✓ **Emprunts et lignes de trésorerie :**

- procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme, dans la limite des montants inscrits au budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les contrats de prêt pourront prévoir :

- des taux d'intérêts fixes ou indexés (révisables ou variables)
 - la possibilité de passer du taux fixe au taux variable ou inversement en cours de contrat
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index servant de base au calcul du ou des taux d'intérêt
 - des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus
 - procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon le contrat signé, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices
 - plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts
 - procéder à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie dans la limite d'un montant de 600 000 €

✓ **Marchés publics :**

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés ou accord-cadre d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Passer tout avenant à tout marché quel que soit son montant et son mode de passation, lorsqu'il n'a pas d'incidence financière

- Prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics ou des accords-cadres ;
- ✓ **Assurances :**
 - Accepter les indemnités de sinistres liées aux contrats d'assurance
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux
- ✓ **Finances et comptabilité :**
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
 - Procéder aux annulations et réductions de redevances ordures ménagères
 - Procéder aux admissions en non valeur, quand les crédits sont prévus au budget
 - Fixer et autoriser le versement des indemnités dues au titre des jurys d'examens de l'école de musique, dans la limite des autorisations budgétaires
 - Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
 - Effectuer les actions récursoires à l'encontre de la DDFIP pour le remboursement des intérêts moratoires payés imputables au comptable
 - Allouer les gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
 - Fixer la durée d'amortissement des biens et des subventions d'équipement
- ✓ **Urbanisme et patrimoine :**
 - Fixer, après estimation des services fiscaux, le montant des offres pour les acquisitions ou expropriations ainsi qu'entreprendre les négociations avec les propriétaires pour toutes les opérations foncières et immobilières
 - Aliéner de gré à gré les biens jusqu'à 5 000 €
 - Passer les conventions d'occupation du domaine public prévoyant une redevance annuelle inférieure à 1 000 €
- ✓ **Contentieux et justice :**
 - Intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant tout niveau de juridiction
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

7 / Propositions relatives au règlement intérieur de la CdC

La Présidente explique qu'un règlement intérieur est à approuver dans les 6 mois du début de mandat. Le règlement intérieur doit fixer au minimum :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;

- les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

La présidente propose de créer 6 commissions et le CIAS, ouvertes aux conseillers municipaux ne siégeant pas au Conseil Communautaire et composées de 3 membres par commune.

Monsieur GOUHIER propose que le vice-président siégeant à cette commission ne soit pas compté dans les 3 membres par commune.

Ceci exposé, le Conseil Communautaire se déclare d'accord avec cette proposition de créer 6 commissions composées de 3 membres par commune, sans compter le vice-président.

La validation aura lieu lors de la prochaine séance de conseil fixée au 13 mai.

8 / Questions d'actualité

- La présidente rappelle qu'une réunion à l'attention de tous les élus et agents municipaux est prévue le 24 avril 2014 à 20h00 au Val Rhonne à Moncé en Belin. Elle a pour objectif de présenter la Communauté de communes à l'ensemble des conseillers municipaux ainsi qu'aux responsables administratifs et techniques des communes.
- Le prochain Bureau Communautaire est fixé au mardi 22 avril à 9 heures à la mairie de Laigné en Belin.
- Le prochain Conseil Communautaire est fixé au 13 mai à 20 heures à l'Hôtel communautaire. Lors de cette séance, il faudra procéder à la composition de la commission d'appel d'offres. C'est un scrutin de liste. La présidente demande donc aux communes de constituer une liste de 5 membres titulaires et 5 suppléants.
- La présidente propose d'avancer le conseil communautaire du 10 juillet au 3 juillet.
- Le 17 mai matin : Visites des locaux communautaires et inauguration du bâtiment technique à 12h00.
- Le bureau communautaire du Jeudi 22 mai aura lieu à 14 heures à la Grande Maison d'Ecommoy
- Le Conseil communautaire du jeudi 12 juin est avancé au mardi 10 juin en raison des 24h du Mans.
- Monsieur PANNIER indique que la première commission voirie aura lieu le 15 mai
- Monsieur BOISSEAU demande à ce que la commission Développement culturel et sportif se réunisse au plus tôt, en raison de l'urgence à voter les tarifs pour l'école de musique pour 2014-2015.
- Anne Cécile HELBERT propose dans un souci d'économie l'envoi des convocations et compte-rendus par mail. A cet effet, elle demande aux conseillers de bien vouloir remplir une autorisation. Fabrice LAMACHERE propose de créer une adresse mail aux conseillers qui le souhaitent.

- Olivier PINEAU rappelle le principe de la gestion des pouvoirs. Il n'y a plus de suppléants. De ce fait, en cas d'absence, un conseiller peut donner sa voix à un conseiller communautaire de son choix. La personne qui reçoit le pouvoir ne peut en recevoir qu'un seul ; les pouvoirs peuvent être valables pour trois séances.